

*Examen professionnel
pour l'accès au corps
d'attaché statisticien de l'Insee
(RAEP)*

Rapport du jury

Année 2025

Rapport du jury d'attaché statisticien (RAEP)

Préambule.....	4
Principes, repères juridiques et déontologie : rappels.....	5
Le contexte RAEP en général.....	5
La mise en œuvre du dispositif RAEP de B en A à l’Insee.....	6
La déontologie du jury.....	6
Le concours RAEP 2024 : chiffres, dates et constats du jury.....	8
L’épreuve de présélection écrite.....	8
L’épreuve d’admission orale.....	9
La communication des résultats.....	11
Prestations attendues des candidats.....	12
À l’écrit.....	12
À l’oral.....	13
L’exposé.....	13
L’entretien.....	14
Le dossier RAEP.....	15
Conclusion.....	17
Annexes.....	18
Annexe 1 – L’arrêté du concours.....	19
Annexe 2 – Le déroulement du concours.....	21
Annexe 3 – La déontologie.....	25
Annexe 4 – Statistiques sur les candidats.....	26
Annexe 5 – Les sujets de l’épreuve écrite.....	34
Annexe 6 – Les compétences et aptitudes de l’attaché statisticien.....	35
Annexe 7 – Éléments statistiques sur les notations.....	36

Préambule

Ce rapport se veut être un vecteur d'information aussi complet que possible, à l'usage des futurs candidats.

Plusieurs rubriques restent identiques aux rapports des jurys des années précédentes :

- *parce que le jury reste fidèle à ses contraintes, ses choix et ses objectifs ;*
- *pour faciliter l'accès aux informations des futurs nouveaux candidats.*

La part faite aux annexes est donc relativement étoffée en particulier sur les aspects statistiques de la participation à cet examen. Cependant, compte tenu du faible nombre de lauréats, on ne pourra pas extrapoler sur le profil des candidats admis.

La lecture de ce rapport ne doit pas dispenser d'une lecture attentive du [Guide d'aide au remplissage](#) du dossier de candidature.

Principes, repères juridiques et déontologie : rappels

Le contexte RAEP en général

- *La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a introduit le dispositif de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. En matière de recrutement aussi bien qu'en matière de promotion au sein de la fonction publique, une place accrue est donnée à la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).*
- *Les acquis de l'expérience professionnelle¹ d'un agent ou d'un candidat doivent être entendus comme l'ensemble des savoirs, compétences et aptitudes professionnels qu'il a acquis :*
 - *dans l'exercice d'une activité au sein des administrations mentionnées à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
 - *dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, notamment en France ou dans un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État de l'Espace économique européen.*
- *Ces acquis s'apprécient d'autant mieux qu'ils sont en rapport direct avec l'expérience professionnelle recherchée.*
- *Le dispositif de RAEP, tel qu'il est introduit par la loi de 2007, a notamment pour ambition d'unifier et d'enrichir les critères de promotion interne des agents en les faisant reposer aussi bien sur l'appréciation de leur valeur professionnelle que sur les acquis de leur expérience professionnelle.*
- *Ainsi, l'article 26 de la loi de 1984 a été réécrit en 2007 et modifié en 2019 :*

« Les statuts particuliers fixent une proportion de postes susceptibles d'être proposés au personnel appartenant déjà à l'administration ou à une organisation internationale intergouvernementale, non seulement par voie de concours [...] mais aussi par la nomination de fonctionnaires suivant l'une des modalités ci-après :

 - *examen professionnel ;*
 - *liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. »*
- *La circulaire précise que les choix en matière de promotion interne peuvent explicitement reposer non seulement sur la valeur constatée d'un agent mais également sur **la densité, la richesse de son parcours antérieur et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser**. Les Lignes directrices de gestion de l'Insee (LDGI) concernant la promotion et la valorisation des parcours professionnels encadrent les promotions fondées sur liste d'aptitude. Elles posent les principes généraux et les critères de choix pour chaque promotion dont le passage de B en A. Pour cette promotion en particulier, la qualité du parcours professionnel de l'agent est apprécié par un faisceau d'indices au titre desquels figurent : la variété des postes occupés, l'affectation sur des postes exposés ou nécessitant une expertise particulière, la mobilité et les éventuelles capacités managériales, et ce à côté de la valeur professionnelle (sans pour autant que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté) qui figure comme un autre critère. Cet examen fait l'objet chaque année d'un comité de promotion qui établit la liste des agents promus sur la base d'une instruction conduite par le DRH.*

La mise en œuvre du dispositif RAEP de B en A à l'Insee

- *Les principes de la mise en œuvre à l'Insee ont été définis notamment à la suite des recommandations du rapport de l'inspection générale² de 2012. Selon ces principes, la promotion interne peut s'opérer par deux modes de sélection : l'une par le passage au choix « traditionnel » (la*

1 Circulaire N° FP 2135 du 30 mars 2007

2 Note 85 du 7 juin 2012 (S. Gastaldo et D. Bonnans).

liste d'aptitude) et l'autre par la RAEP ; cette dernière peut présenter un caractère plus objectif du fait du passage des candidats devant un jury unique.

- Le concours professionnel RAEP est positionné comme une des deux voies de promotion à côté du passage au choix traditionnel. Toutes deux doivent ainsi être guidées par la capacité de l'impétrant à tenir un poste d'attaché après une formation rapide au Cefil. C'est pourquoi il a été recommandé que les lauréats de la RAEP suivent la même formation que les attachés promus au choix : c'est effectivement le cas aujourd'hui. Il convient de souligner que les LDGI rappellent dans leurs principes généraux que les différentes voies de promotion se combinent, tout en notant que les examens professionnels et les concours demeurent la voie privilégiée, la promotion au choix ne pouvant constituer la voie exclusive.
- Le décret³ 1195 du 2 septembre 2016 indique dans son article 12 (II) la population des agents admis à concourir dans le cadre de la RAEP B en A à l'Insee :

II. – Outre la voie de l'inscription sur la liste d'aptitude prévue au I, le recrutement au choix dans le corps des attachés statisticiens de l'Insee peut avoir lieu par la voie d'un examen professionnel ouvert aux fonctionnaires de catégorie B justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen professionnel est organisé, d'au moins huit années de services publics dont cinq ans dans le corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Un arrêté⁴ conjoint des ministres chargés de l'économie et de la fonction publique fixe la nature, le programme et les règles d'organisation générale de l'examen professionnel. Les conditions d'organisation de chaque examen professionnel et la composition des jurys⁵ sont arrêtées par le ministre chargé de l'économie.

- Les modalités de l'examen devraient évoluer pour l'examen professionnel de l'année 2026 ; les modifications apportées seront communiquées au cours du premier trimestre de l'année 2025.

La déontologie du jury

- En référence à la charte RAEP établie par la DGAFP (Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique) en accompagnement des nombreux examens et concours professionnels fonctionnant sur ce mode, le DRH (Département des Ressources Humaines) a développé une charte interne discutée en dialogue social⁶. Le jury applique à la lettre ces principes et porte une attention particulière à la stricte égalité de traitement entre les candidats ; ce qui l'amène à se doter de règles précises, en particulier :
 - la **double correction des copies** de l'écrit, intégralement anonyme et sans annotation d'aucune sorte de la part des correcteurs ;
 - **l'harmonisation des notes de l'écrit** (grille d'évaluation détaillée pour chaque catégorie de sujet élaborée à partir d'un canevas rédigé des principaux points attendus dans la copie, règles communes de correction, le tout appuyé par plusieurs réunions d'harmonisation entre binômes de correcteurs et entre les deux sujets avec examen de cas concrets) ;
 - la fixation sur base anonyme de la liste finale des admissibles ;
 - une **formation professionnelle des membres du jury à la conduite d'un examen oral** ;
 - un engagement de sérieux et de disponibilité dans la préparation des entretiens oraux afin de réunir les compétences nécessaires à l'appréciation optimale du parcours du candidat ; chaque jury prépare un jeu de questions complet sur la base du dossier, indépendamment des éventuels oraux précédents ;
 - **l'harmonisation des notes de l'oral** ;

3 Décret no 2016-1195 du 2 septembre 2016 portant statut particulier du corps des attachés statisticiens de l'Insee

4 Arrêté du 29 septembre 2016 fixant la nature, le programme et les règles d'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché statisticien de l'Insee (voir annexe 1).

5 Arrêté du 13 décembre 2018 fixant la composition du jury de l'examen professionnel ouvert en 2019 pour l'accès au corps d'attaché statisticien de l'Insee (voir annexe 2).

6 Voir annexe 3 (charte de déontologie)

- *préparation à l'avance des questions avec échanges au sein du jury,*
- *réunions d'harmonisation ex post où seules les évaluations des prestations des candidats lors du concours servent dans les argumentaires ; en particulier, les autres membres du jury qui connaissent un candidat s'abstiennent dans la délibération, et les notes d'admissibilité ne sont pas connues des membres du jury lors de l'attribution des notes de la prestation orale d'admission ;*
- *la **récusation systématique** par les membres du jury des candidats dont la connaissance antérieure pourrait orienter le jugement, ainsi que les agents de leur établissement ;*
- *l'engagement des membres du jury à ne participer à aucune préparation individuelle des candidats à cet examen professionnel.*

Le concours RAEP 2025 : chiffres, dates et constats du jury

- *L'examen professionnel 2025 est le neuvième depuis 2015, sans compter la session annulée de 2020. Il s'est déroulé dans de bonnes conditions et selon le calendrier prévisionnel établi (voir annexe 2).*
- *Depuis 2019, les phases de préparation, communication, inscription et déroulement des épreuves ont pu être programmés sur la même année civile. Le calendrier de cet examen est donc maintenant bien calé.*
- *Le nombre de candidats « attendus » est un paramètre non négligeable à prendre en compte lors de la constitution du jury. En effet, outre l'élaboration des sujets, un rôle opérationnel du jury est aussi de procéder à la correction des épreuves écrites puis d'assurer l'épreuve orale dans les meilleures conditions. En 2025, pour tenir compte de la hausse du nombre de candidats constaté les années précédentes et fluidifier la deuxième phase de l'examen, un jury de 17 personnes a été constitué, après 15 en 2023 et 2024, 13 en 2022 et 12 les années précédentes.*
- *Il a été organisé sur trois périodes :*
 - *la première période de **novembre 2024 à mars 2025** a été consacrée à la préparation de l'écrit (l'épreuve écrite s'est tenue le **13 mars 2025**) ;*
 - *la deuxième période a été consacrée à la correction des copies : le jury de sélection des candidats à l'oral s'est tenu le **22 mai 2025***
 - *la troisième période du **23 mai au 19 septembre 2025** a été consacrée à la préparation et la réalisation des épreuves orales.*
- *Le jury d'admission s'est tenu le **jeudi 25 septembre 2025** et a désigné treize lauréats.*

L'épreuve de présélection écrite

- *En chiffres, l'épreuve de sélection écrite peut se résumer à :*
 - ***299 agents inscrits autorisés à concourir (292 en 2024, 277 en 2023, après 238 en 2022) ;***
 - ***248 présents (après 264 et 250 en 2024 et 2023) ;***
 - ***90 ont choisi le sujet dans le domaine démographique et social (175 en 2024 et 199 en 2023)***
 - ***158 ont choisi le sujet dans le domaine économique (89 en 2024 et 51 en 2023)***
- *Cette année, contrairement aux années précédentes, le sujet du domaine économique a attiré significativement plus de candidats que le sujet du domaine démographique et social.*
- *L'objectif de l'épreuve écrite est de vérifier l'acquisition de connaissances jugées indispensables dans l'exercice des métiers d'attaché statisticien. Elle est bâtie de façon à avoir un contingent d'agents admissibles de taille raisonnable par rapport au nombre de postes offerts (13 pour le millésime 2025). Ainsi, le nombre de candidats admissibles à l'épreuve orale doit rester raisonnable (31 pour 2025). Il est en effet coûteux d'auditionner de très nombreux candidats et parfois difficile pour les candidats finalement refusés après l'oral, de vivre cet échec après un investissement important.*
- *L'arrêté du 29 septembre 2016 fixe la nature, le programme et les règles d'organisation générale de l'examen professionnel. L'épreuve de présélection, d'une durée de trois heures, propose « l'étude d'un dossier contenant principalement des publications grand public du service statistique public dans le domaine démographique et social, ou dans le domaine économique ». Le candidat choisit un sujet sur les deux proposés. L'épreuve consiste en la réponse à des questions sur chacun des sujets : questions de cadrage statistique, questions de compréhension et de connaissance du sujet, questions de connaissance de la statistique publique. La note attribuée à l'épreuve de présélection n'est pas retenue dans la notation d'admission : elle a pour but unique de permettre la présélection*

(admissibilité).

- **L'arrêté du 29 septembre 2016 est donc assez directif** quant à la nature des documents supports, en particulier, **il prévoit deux – et deux seulement – filières métiers**. La nature des questions posées sur chaque sujet, même si elles sont classées dans des catégories spécifiées, laisse en revanche une assez grande latitude pour prendre en compte la grande variété des profils de candidats, eu égard aux attendus pour les fonctions d'attaché statisticien. Ces questions appellent alternativement des réponses courtes et précises, ou bien doivent faire l'objet d'une réponse rédigée sous contrainte (en un nombre de lignes fixées par exemple).
- Le premier travail du jury consiste à concevoir les sujets pour chaque filière : après avoir examiné une quinzaine de supports, le jury s'est consacré exclusivement à la préparation de quatre⁷ sujets, deux sujets principaux et deux sujets de secours. Ce travail est réalisé en groupes de conception. Dans chaque cas, les questions sont accompagnées d'une grille d'analyse détaillée contenant les éléments attendus pour chaque réponse. Toutes les propositions sont le résultat de discussions collectives à l'occasion de plusieurs réunions du jury : la pertinence des questions, leur niveau de difficulté relative d'un sujet à l'autre, la diversité des approches et angles d'interrogations, la charge induite liée à l'évaluation des réponses ont été soumises à la sagacité des 17 membres du jury. Cette phase s'est achevée avec le dépôt des sujets⁸ à la section concours le 4 février 2025.
- À partir de mars 2025⁹, le jury s'est engagé dans le travail de correction des épreuves écrites. Les copies ont fait l'objet d'une double correction à l'aveugle au sein de binômes constitués.
- Plusieurs réunions d'harmonisation ont eu lieu : avec l'ensemble du jury le 10 avril 2025, au sein de chaque binôme au fur et à mesure de la correction des copies, puis globalement par sujet corrigé les 6 et 13 mai 2025.
- Pour se prémunir d'un éventuel effet binôme, les copies proches de l'admissibilité à l'oral sont recorrigées à l'aveugle par d'autres membres du jury, de l'un ou l'autre sujet. Les grilles de correction établies dans la première phase et étayées lors des réunions d'harmonisation sont alors déterminantes. Les membres du jury pensent que la fine granularité de ces grilles permet d'objectiver au mieux et d'harmoniser les notes retenues.
- Avec ces grilles, les notes se sont étagées sur l'ensemble du spectre de notation de 0,6 à 15,6.. Le jury d'admissibilité s'est tenu le **22 mai 2025**. 31 candidats¹⁰ ont été présélectionnés pour l'oral. Il est rappelé ici que l'ensemble de ces traitements ont été effectués dans le plus strict anonymat¹¹.

L'épreuve d'admission orale

- L'épreuve de sélection orale peut se résumer à :
 - **31 candidats pré-sélectionnés et 31 auditionnés (5 n'avaient jamais été pré-sélectionnés)**
 - **13 candidats admis (7 étaient déjà pré-sélectionnés en 2025, 6 en 2024)**
- L'arrêté du 29 septembre 2016 définit précisément le déroulement de l'épreuve orale :

« Elle consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes. Cet entretien a pour point de départ la présentation par le candidat, en dix minutes environ, de son parcours administratif, de ses compétences acquises et de son expérience professionnelle. Il se poursuit par un échange avec le

7 De fait, le jury a préparé quatre sujets, afin de pallier une éventuelle rupture de la confidentialité sur les deux sujets retenus pour l'épreuve.

8 Voir annexe 5 « sujets ».

9 L'épreuve de présélection écrite s'est tenue le 13 mars 2025 dans tous les centres d'examen répartis en métropole et dans les DOM, avec les dispositions d'usage pour que les candidats composent en même temps.

10 Voir annexe 4 : statistiques sur les candidats.

11 L'anonymat est complet lors de la correction, l'identification de la copie se faisant par un numéro : seule la section Concours et examens est capable de faire le lien entre numéro et individu. De plus, la totalité des échanges entre membres du jury ont transité par des fichiers cryptés.

jury qui pose des questions au candidat » ;

- *pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier préalablement constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte les rubriques mentionnées dans l'arrêté (identité ; déclaration sur l'honneur ; parcours professionnel ; compétences acquises ; parcours d'études et formations suivies) ;*
- *seule la prestation du candidat lors de l'entretien avec le jury donne lieu à notation ;*
- *le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté. Il convient néanmoins d'y apporter un soin particulier. Un dossier mal conçu, incomplet ou difficilement compréhensible aura nécessairement un impact sur la qualité du questionnement du jury. La déclaration sur l'honneur implique de la part du candidat une honnêteté quant à ses connaissances et compétences réelles, par exemple sur le niveau en langues étrangères ;*
- *après le **22 mai 2025**, les candidats admissibles ont disposé de cinq semaines (contre quatre en 2024) pour préparer leur dossier RAEP. Ils y ont été préparés et aidés de trois manières :*
 - *le guide d'aide au remplissage du dossier RAEP a été publié sur le site internet de l'Insee dès le lancement du concours professionnel. Ce guide a été établi sur la base des recommandations du rapport de l'inspection générale de l'Insee déjà cité et des conclusions d'un groupe de travail ultérieur. Outre les consignes de forme, le guide propose aux candidats un « tableau des compétences attendues d'un attaché statisticien »¹² et leur suggère de mettre en avant au moins une des compétences demandées dans chacun des groupes de compétences. Lors de la constitution de leur dossier RAEP, les candidats admissibles sont invités à présenter un argumentaire (méthodes, outils mis en œuvre, résultats, situations vécues, etc.).*
 - *une première séquence de formation a été organisée en juin 2025 pour les candidats admissibles sur une journée, centrée sur la préparation du dossier RAEP (voir ci-après la partie « dossier du RAEP ») ;*
 - *une seconde séquence de formation a été organisée début septembre à la Direction Générale, sur deux journées consacrées à la préparation de l'oral. À ce stade, les dossiers RAEP sont entièrement constitués, et la formation peut insister sur les modalités de l'épreuve, sur les techniques ou recettes, avec des mises en situation à partir des propres présentations des candidats. (voir chapitre ci-après : « Prestations attendues des candidats »).*
- *Les épreuves orales se sont déroulées du **17 au 18 septembre 2025** à l'espace Charenton à Paris (12^e). Les conditions matérielles étaient remplies pour un déroulé normal des oraux.*
- *Seize membres du jury y ont participé, répartis en trinômes (avec modification des membres des trinômes par demi-journée pour répartir la charge et faciliter l'interclassement) et ont assuré les épreuves orales. À chaque membre de chaque trinôme a été affecté alternativement un rôle :*
 - *interrogateur principal,*
 - *interrogateur secondaire,*
 - *observateur.*
- *L'épreuve orale se compose d'un exposé de 10 minutes qui permet au candidat de se présenter au jury et d'introduire l'échange de 40 minutes qui s'ensuit.*
- *L'entretien d'une quarantaine de minutes a pour vocation d'établir un dialogue entre le candidat et le jury. Ce qui permet à ce dernier d'évaluer la capacité du candidat à **répondre aux questions de façon claire et précise** sur les critères présentés ci-dessous.*
- *Les questions posées sont élaborées à la suite de la lecture du dossier RAEP transmis par le*

12 Voir annexe 6 « tableau des compétences et aptitudes d'un statisticien ». Un tableau de même type, plus détaillé, a été présenté en CTR en mars 2014.

candidat. Elles sont agencées selon une stratégie d'interrogation qui vise d'abord à faire s'exprimer les candidats sur leurs forces et faiblesses, mais aussi à **vérifier l'exactitude et la sincérité du discours** : en cas de doute ou d'incertitude, le jury cherchera particulièrement à vérifier par l'acuité de ses questions, la réalité des faits rapportés. Le contenu de l'exposé introductif du candidat peut également servir au jury pour la suite de l'entretien. Il est fortement déconseillé d'aborder, lors de cet exposé, des sujets non maîtrisés par le candidat.

- Le jury, grâce à l'ensemble de ses questions, cherche à évaluer le candidat à travers les critères de savoir-être, savoir faire, compétences et connaissances suivants :
 - aisance orale et communication,
 - connaissances techniques ou capacité à les acquérir : maîtrise des outils et des procédures métier en lien avec les postes occupés par le candidat, ainsi que la possession d'un socle statistique minimal. L'expertise sur un domaine est également valorisée,
 - connaissance du système statistique public et des environnements de travail traversés par le candidat,
 - prise de recul par rapport aux postes occupés : connaissance des travaux en amont et en aval, finalité des travaux,
 - capacité à encadrer ou conduire un projet : encadrement hiérarchique, organisation et répartition du travail, planification d'actions, gestion des priorités,
 - capacité à travailler avec les autres, avec sa hiérarchie, au sein d'une équipe, capacité à s'adapter à un environnement de travail,
 - motivation et projet professionnel.
- La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ne recouvre pas uniquement la carrière déroulée par le candidat à l'Insee : elle s'attache également à reconnaître d'autres expériences dans la mesure où celles-ci peuvent être utiles dans un parcours d'attaché statisticien. Lorsque certaines compétences n'ont pu être déployées concrètement, le jury les évalue au travers de mises en situation fictives. L'objectif in fine est de sélectionner de futurs attachés, qui seront en capacité d'exprimer rapidement leur potentiel au sein de l'institut.
- A contrario, le jury est particulièrement réticent à promouvoir un candidat qui n'aurait pas montré lors de l'entretien une réelle capacité à occuper un poste de cadre A, quitte à laisser une place du concours vacante.

La communication des résultats

- Les notes¹³ individuelles pour l'épreuve écrite de présélection et pour l'épreuve orale ont été transmises en octobre 2025 : la réglementation impose que cette transmission intervienne après la délibération finale du jury, y compris pour les candidats non-admissibles.
- Les candidats ont eu le loisir de contacter (directement ou non) la présidente du jury pour des retours complémentaires : trois candidats pré-sélectionnés et non admis ont souhaité en savoir plus sur la façon dont le jury avait évalué l'entretien. Pour chacun de ces candidats, la présidente du jury a fait un retour individuel par webconférence.
- En outre, plusieurs candidats (admissibles ou non) ont demandé un retour spécifique sur leur copie d'écrit. Pour ceux-là, la présidente leur a précisé la répartition de leur note entre les trois parties du sujet et donné quelques éléments d'appréciation globale sur la copie.

¹³ Voir les éléments statistiques sur les notations (annexe 7).

Prestations attendues des candidats

- Les rapporteurs ont regroupé dans cette rubrique les principaux conseils généraux qui peuvent être communiqués aux candidats, en précisant l'esprit dans lequel questions (et réponses) ont été posées.

À l'écrit

- Le jury a observé, comme pour les précédentes éditions de cet examen professionnel, que les candidats avaient bien pris connaissance des annales et avaient donc une idée assez précise de l'examen écrit qui les attendait. La préparation au sein des candidats semble cependant assez hétérogène, certaines copies avec de très faibles notes traduisant un manque d'investissement avéré. Le jury a notamment été étonné par le peu de réponses correctes sur des questions assez classiques sans piège associé.
- Par ailleurs, le jury a conscience des difficultés que l'exercice d'écriture manuelle peut créer à certains candidats, à l'heure où tout se fait par ordinateur. Sauf cas spécifiquement reconnu, cette difficulté, qui est la même pour tout le monde, ne constitue pas un facteur d'iniquité. Le jury veille à ne pas pénaliser outre mesure les copies ayant une faible lisibilité de l'écriture. Cet élément étant connu¹⁴, il ne doit pas pour autant empêcher les candidats de s'entraîner à écrire de manière lisible, ne serait-ce que par respect du correcteur. Dans la même veine, il faut souligner qu'une copie où subsistent de nombreuses fautes d'orthographe interroge sur la capacité à communiquer par écrit.
- Pour chacun des sujets, démographie-social ou économie, l'épreuve de présélection comprend trois parties composées chacune de 4 à 6 questions (conformément aux principes érigés dans les arrêtés). Les questions de la deuxième partie sont adhérentes au document, tandis que les questions des deux autres parties ont un caractère plus général et peuvent ne pas être liées au document support.
 - La première partie « **Questions de cadrage statistique** » porte sur des connaissances de base communément utilisées dans le Service statistique public (SSP). Aucune de ces questions ne comporte de « piège » et la plupart demandent des **réponses courtes**. Pour réussir cette partie, il s'agit d'être précis sur chacun des éléments demandés au sein de la question posée.
 - La deuxième partie « **Questions de compréhension et de connaissance du sujet** » demande au candidat de faire la preuve de sa compréhension de la publication proposée, d'en extraire les messages essentiels et de les resituer dans leur contexte. Pour réussir cette partie, il est utile d'avoir une certaine pratique de lecture des différentes publications du SSP, ce qui peut aider à maîtriser et comprendre les différentes formes de restitution écrite, qu'il s'agisse de texte, de graphique ou de carte. Il est attendu aussi une capacité de **synthèse de l'information** : extraire des messages essentiels et les restituer de **façon concise** dans un espace limité¹⁵. Dans cette partie, le jury évalue les qualités rédactionnelles et de synthèse, ainsi que la capacité du candidat à prendre de la hauteur par rapport à ce qu'il lit. Cette année encore, une grande partie des candidats restent au niveau de la paraphrase ou de la simple description de tableaux.
 - La dernière partie « **Connaissance de la statistique publique** » demande au candidat d'avoir de bonnes notions du SSP. Pour rappel, les connaissances nécessaires pour réussir cette partie sont accessibles à tous, et aux agents de catégorie B en particulier, qu'ils soient à l'Insee ou à l'extérieur, via les sites internet du SSP, tels que insee.fr, cnis.fr, les sites

¹⁴ Les grilles de correction prévoient un traitement équitable de la prise en compte de ces éventuelles carences.

¹⁵ Le jury 2024 a fait le choix, comme pour l'édition précédente, d'exercice de synthèse courte. Mais d'autres choix restent possibles à l'avenir.

ministériels, sans oublier le site d'Eurostat. Une amélioration des connaissances dans ce domaine peut donc s'appuyer sur la fréquentation régulière de ces sites. L'intranet Symphonie est également accessible aux agents en SSM, ce qui permet une préparation plus étendue pour ces agents. En 2025, comme depuis 2017, le jury a choisi que cette partie soit strictement identique pour les deux sujets. Les réponses attendues doivent être plus développées que les « Questions de cadrage statistique ».

- La correction de chaque copie est effectuée par deux membres du jury. Cette correction est anonyme et ce rapport est l'occasion de rappeler aux candidats **qu'ils ne doivent rien inscrire dans leur copie qui permette de les identifier, même indirectement, sous peine de disqualification.**

À l'oral

- Il est attendu des candidats qu'ils respectent les consignes fournies et qu'ils vérifient notamment leur horaire de convocation.

L'exposé

- Le jury tient compte de la capacité des candidats à respecter la durée de l'exposé (10 minutes) et à se présenter oralement. Les candidats n'ayant pas respecté la durée (durée trop courte ou trop longue avec jury obligé d'interrompre) ont été pénalisés (très peu de candidats se sont trouvés dans ce cas, le plus fréquent cette année ayant été les durées de présentation trop courtes). Il est rappelé au candidat qu'une préparation minutieuse est indispensable, et est un élément de sa motivation.
- Le jury attend des candidats un **exposé structuré, clair et concis**. Les candidats doivent s'attacher à porter sur leur parcours professionnel un regard lucide et constructif. Il n'y a pas de bons ou mauvais postes, ou encore de postes plus intéressants que d'autres. Le jury a évalué la capacité des candidats à capitaliser des savoirs, savoir-faire, savoir-être tout au long de leur parcours professionnel ou extra-professionnel. Il n'attend pas des candidats une simple liste des compétences ni l'exposé d'un parcours linéaire sans mise en relief ou prise de recul. Les exposés thématiques peuvent être un plus, si le candidat arrive à bien articuler les thèmes, sinon un exposé séquentiel par poste est préférable. En effet, le jury a constaté que certains exposés thématiques rendaient la compréhension complexe et plutôt porté préjudice au candidat. Pour les parcours longs, l'exposé doit mettre en avant les principales réalisations. Cette phase d'exposé exige un investissement personnel important que les candidats ne doivent pas négliger. Le jury recommande donc aux candidats de le préparer et d'en soigner la structure et le temps consacré à chacune des parties. Dans l'idéal, il ne doit pas être une reformulation du dossier RAEP, mais doit mettre en avant les faits marquants du parcours et la logique dans l'enchaînement des responsabilités, ou des qualités propres au candidat. **Il est fortement déconseillé de structurer sa présentation en incluant des items pour lesquels le candidat n'aurait pas d'expérience.** Le jury cherche à valider avant tout les acquis de l'expérience au travers d'éléments tangibles. Le questionnaire prévoit d'estimer la capacité du candidat à acquérir des items de la grille dont il serait dépourvu. La mise en valeur des motivations est également importante pour permettre au jury d'évaluer les perspectives d'évolution.
- Le jury recommande aux candidats de porter une attention toute particulière à la qualité du plan annoncé dans l'introduction de leur exposé. Certaines annonces de plan sont confuses ou non respectées dans la suite de l'exposé, voire absentes ; ceci n'apporte évidemment aucun bénéfice au candidat. Durant le déroulé de l'exposé, le jury doit être en mesure d'identifier clairement la partie du plan correspondante.
- Les discours originaux, dynamiques et spontanés sont toujours valorisés. Les textes appris « par cœur » sont moins appréciés et sont à éviter ; la récitation est d'ailleurs risquée : une perte du fil conducteur est préjudiciable et la présentation manque de spontanéité et de personnalité. Il est souhaitable de ne pas apporter beaucoup de notes ; un recto simple paraît suffisant pour inscrire les principales idées. Certains exposés se sont terminés par une conclusion sur les motivations ou les perspectives envisagées, en cas de réussite au concours ; si cette question n'a pas été abordée avant, c'est un moment opportun pour répondre à cette attente du jury.

- *Le jury est particulièrement attentif aux qualités d'honnêteté et de sincérité : pour être convaincu, il recommande que les affirmations soient étayées le plus possible par des exemples concrets. Mettre en avant des qualités de la grille sans donner d'éléments précis paraît très artificiel. De même, il est bien sûr fortement déconseillé de « gonfler » son dossier et sa présentation orale.*
- *Comme pour toute présentation, il existe beaucoup de méthodes pour rendre un exposé attractif. Les candidats qui ne se sentent pas à l'aise à l'oral peuvent se former tout au long de l'année sans attendre les formations spécifiques proposées après les résultats d'admissibilité.*
- *D'une manière générale, la très grande majorité des candidats a bien respecté le temps imparti, a annoncé le plan de l'exposé et s'y est tenu. On peut noter que beaucoup de candidats maîtrisent bien cet exercice de présentation orale de leur parcours ce qui montre le sérieux de la présentation et la qualité des personnes admissibles.*

L'entretien

- *Le questionnement du jury vise à évaluer la capacité du candidat à réussir une carrière d'attaché statisticien, même courte, et se décline en termes de connaissance, de posture et de recul. Cette évaluation s'appuie d'abord sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, complétée par des mises en situation si nécessaire.*
- *Le jury attend des réponses claires, précises et courtes, et recommande d'éviter les formulations trop générales. Le candidat peut s'appuyer sur un exemple pour illustrer une réponse ; l'exemple ne constitue pas une réponse et doit être replacé dans un cadre plus général. Si le candidat n'a pas compris une question, le jury attend une demande de reformulation et non une réponse à tout prix. Il est préférable d'admettre ne pas connaître la réponse à une question que de se hasarder dans une réponse improvisée.*
- *Les questions portent principalement sur les expériences et leur environnement, que les candidats ont choisi de faire valoir dans le dossier RAEP et pendant l'exposé ; elles peuvent toutefois porter aussi sur les autres postes décrits dans la partie CV en début du dossier, y compris sur le dernier poste occupé lorsque le changement de poste est récent.*
- *Des mises en situation de management sont souvent proposées au candidat pour évaluer son potentiel : dans le cas d'un candidat n'ayant, dans son parcours, exercé aucune fonction managériale, la mise en situation cherchera en effet à évaluer sa capacité à gérer des situations de priorisation des travaux, de gestion de conflits, de conduite de réunion, etc. Certaines questions peuvent porter sur les évolutions significatives de l'environnement d'un poste que le candidat a occupé il y a quelques années. Certains candidats ont pu en être surpris. Ces questions cherchent à vérifier que le candidat a une ouverture d'esprit et s'interroge toujours sur l'environnement professionnel du statisticien public.*
- ***La sincérité des réponses est un critère qui compte pour le jury.** Certains candidats ont tendance à s'appropriier intégralement un travail auquel ils ont partiellement contribué. Le jury déconseille vivement d'adopter ce type d'attitude, qu'il jugera systématiquement négativement. Les candidats ont plutôt intérêt à mettre en avant leurs réalisations personnelles, et à bien décrire leur positionnement dans les travaux collectifs, sachant que la capacité à s'intégrer dans un collectif est également un critère essentiel. Dans le cas d'un travail personnel, il est conseillé d'éviter le « on » et d'adopter le « je » à bon escient pour s'adresser au jury.*
- *En outre, lorsqu'un candidat cite dans son dossier des publications auxquelles il indique avoir participé, **il lui est recommandé de se réapproprier les différents messages contenus dans ces publications.** Il est du plus mauvais effet d'affirmer avoir participé à une publication et être incapable d'en donner les thèmes et les grandes lignes ou les principaux résultats de manière claire et concise.*
- *De même, exposer une opinion personnelle, éventuellement critique, et, encore mieux, permettant de dégager certains enjeux, peut aider à mieux comprendre un parcours professionnel. La position du*

jury sur le sujet évoqué n'intervient en rien dans l'appréciation de l'opinion exposée : c'est l'argumentaire développé qui sera apprécié.

- *Le jury a pleinement conscience que le candidat n'a pas nécessairement pu acquérir une connaissance statistique approfondie dans son parcours professionnel, néanmoins la capacité et la volonté de le faire doivent être démontrées.*
- *Il est enfin rappelé que l'adoption par les membres du jury d'une posture neutre et bienveillante fait partie de leur déontologie. De la même manière, le jury attend du candidat une attitude correcte et respectueuse.*

Le dossier RAEP

- *Le dossier RAEP que présentent les candidats se compose de trois parties :*
 - *– le parcours professionnel sous forme de CV ;*
 - *– la présentation de deux à trois expériences professionnelles ;*
 - *– le parcours d'études et de formation professionnelle.*
- *En complément, le jury dispose d'un descriptif¹⁶ du poste occupé au moment de l'examen, établi par les supérieurs hiérarchiques du candidat et signé. Si le candidat change de poste en septembre, il est recommandé de l'indiquer dans le dossier.*
- *Le dossier RAEP n'est pas noté. Le dossier, comme l'épreuve de présélection écrite, n'intervient pas dans le classement final. Cependant, les candidats doivent être conscients de l'importance de ce dossier qui, sur le fond et la forme, mérite d'être rempli avec un soin particulier. Le candidat est ainsi guidé pour mener une réflexion approfondie sur le ou les métiers qu'il a exercés, mais surtout sur les compétences qu'il a acquises et développées au fil de ses expériences professionnelles. Le candidat va ainsi réaliser un bilan de compétences, ce qui le prépare à soutenir l'épreuve orale. Le jury a constaté que certains dossiers étaient peu soignés avec de nombreuses fautes d'orthographe et de grammaire. Bien que le dossier ne soit pas noté, il est demandé aux candidats de soigner la rédaction par courtoisie envers le jury.*
- *Dès lors, si un dossier peut être relativement court quand la carrière l'est aussi, le jury peut légitimement s'interroger sur le choix de ne pas développer l'expérience acquise sur un poste lorsque cela respecte les consignes de remplissage du dossier. Le dossier constitue une ressource incontournable pour le jury mais n'est pas un carcan pour l'interrogation qui peut s'attacher à questionner des activités non développées, afin de s'assurer que le candidat dispose des capacités attendues pour être attaché statisticien. Certains dossiers ne présentent que deux expériences : cela est possible, mais le jury préfère dans la mesure du possible avoir trois expériences décrites ce qui permet de mieux appréhender les compétences acquises par le candidat et de diversifier les questions posées à l'oral.*
- *Par ailleurs, le candidat a intérêt à **présenter des informations suffisamment précises et concrètes pour que le jury puisse préparer une grille de questions en adéquation avec son parcours et ses compétences.** À tout le moins, s'il reste au niveau des généralités (ce qui est son droit le plus strict), il pourra lui être demandé d'expliciter concrètement son parcours, afin de permettre au jury de l'évaluer le mieux possible.*
- *Les candidats ont très généralement adopté le modèle type et suivi les consignes du guide de remplissage, éléments fournis par la section Concours et Examens. Les dossiers étaient ainsi harmonisés dans la forme, dactylographiés et lisibles. Le jury conseille toutefois, à certains candidats, de rédiger de façon plus synthétique plutôt que de réduire la taille des caractères.*

16 Cette fiche de fonction est utilisée avec prudence. Elle est parfois rédigée de façon partielle, ou simplement inégale dans son détail. La fiche de fonction doit rester factuelle et placée du point de vue de l'employeur qui la rédige comme si c'était en vue d'un recrutement.

- *Le jury encourage les candidats à bien différencier les deux temps forts du dossier, en évitant les redites :*
 - *le CV doit être concis ; il s'agit d'une liste (points de repère pour le jury) ;*
 - *la présentation littéraire des activités professionnelles marquantes permet des développements ; il s'agit d'une synthèse et non d'une énumération d'un maximum de tâches. Elle permet aussi d'exprimer son ressenti.*
- *À l'intérieur du CV, le candidat est également encouragé à démarquer nettement la liste des métiers/activités/travaux et les compétences mises en œuvre sur le poste. Le Répertoire des métiers ministériels, celui de la Fonction publique (RIME) ou de Pôle Emploi (ROME) sont à cet égard une source précieuse pour réfléchir aux compétences acquises et les formuler. L'exercice ne consiste pas pour autant à pointer tous les métiers de ces répertoires qui auraient, de près ou de loin, à voir avec les métiers exercés. Les candidats doivent s'en tenir aux trois pages recommandées pour chaque exposé d'une expérience professionnelle.*
- *De même, dans la présentation littéraire de l'expérience professionnelle, le candidat est guidé pour rédiger séparément une partie sur les activités, une autre sur les compétences, savoir-faire et savoir-être. L'exercice est difficile : les compétences doivent être réelles, en lien avec l'expérience professionnelle, à l'opposé d'une liste de qualités énoncées et invérifiables. **Le jury demande à être convaincu. Il cherche à apprécier l'aptitude du candidat à occuper un poste de catégorie A.** Le temps de l'oral sera celui de la validation du contenu du dossier RAEP.*
- *Certains candidats ont choisi de présenter une expérience professionnelle hors activités statistiques. Il est rappelé que les acquis professionnels peuvent résulter d'une expérience dans l'ensemble de la fonction publique ou dans le privé, d'une expérience dans le cadre des activités syndicales ou d'une activité extra-professionnelle (vie associative, etc.), dès lors qu'elle est en lien avec les compétences attendues sur un poste d'attaché de l'Insee.*
- *Il n'existe aucune forme de concertation entre le jury et les formateurs des candidats : ces derniers s'appuient exclusivement sur les documents officiels du jury et leur expérience propre.*

Conclusion

Dans cette édition 2025 de l'examen, le jury note un nouvel accroissement des inscriptions par rapport à l'année précédente mais moins de personnes qui ont effectivement passé l'épreuve que l'an dernier.

Le jury constate qu'un candidat ayant réalisé un parcours professionnel varié ou pouvant démontrer des compétences dans différents domaines est plus performant à l'oral : la diversité des affectations des lauréats l'illustre cette année. Fort de ce constat, le jury ne peut qu'encourager les futurs candidats à opérer des mobilités vers des domaines différents de ceux où ils ont déjà exercé afin de parfaire leurs connaissances et leurs compétences. Néanmoins, le jury est en capacité d'apprécier le développement de nouvelles compétences ou savoir-faire et savoir-être sur un même poste ou un même domaine d'activité, notamment lorsque le cadre de l'activité a connu des transformations.

Par ailleurs, avoir été confronté à la réalité d'un poste d'encadrement amène également des compétences, un esprit d'analyse et une réactivité qui sont des atouts certains pour cet examen.

Enfin, le jury est particulièrement réticent à promouvoir des agents qui pourraient être mis en difficulté face aux exigences et contraintes d'un poste de cadre A. Il appartient donc aux candidats de montrer leurs capacités à assumer ce niveau de responsabilité et de l'intégrer dans les motivations pour la participation à l'examen.

L'organisation de la session 2025 de cet examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché statisticien de l'Insee (RAEP) s'est déroulée, comme chaque année depuis 2016, dans de bonnes conditions logistiques et organisationnelles.

L'appui de la Section Concours et Examens dans l'organisation du calendrier, le secrétariat et la logistique est toujours de qualité. Ces conditions favorisent l'atteinte des objectifs du jury.

Les membres du jury sont toujours très disponibles malgré leurs propres contraintes et fortement impliqués dans la réalisation de cet examen, tant pour les épreuves écrites qu'orales. Leur engagement permet l'atteinte d'objectifs ambitieux avec une dimension humaine (écoute, bienveillance) omniprésente.

Annexes

Annexe 1 – L'arrêté du concours

Arrêté du 29 septembre 2016

fixant la nature, le programme et les règles d'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché statisticien de l'INSEE

NOR : ECF01625183A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la fonction publique,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;*
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;*
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;*
- Vu le décret n° 2016-1195 du 2 septembre 2016 fixant le statut particulier du corps des attachés statisticiens de l'Institut national de la statistique et des études économiques ;*
- Vu l'arrêté du 12 mai 1997 modifié fixant les conditions d'organisation des concours de recrutement de l'Institut national de la statistique et des études économiques et des concours d'admission d'élèves titulaires à l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information et à l'École nationale de la statistique et de l'administration économique,*

Arrêtent :

Article 1

L'examen prévu à l'article 12 du décret du 2 septembre 2016 susvisé pour l'accès au corps d'attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques comporte l'épreuve écrite de pré-sélection et l'épreuve orale d'admission suivantes :

I. – Épreuve de présélection (durée : trois heures).

Étude d'un dossier contenant principalement des publications grand public du service statistique public dans le domaine démographique et social, ou dans le domaine économique. Le candidat choisira un sujet sur les deux proposés. L'épreuve consiste en la réponse à des questions posées sur chacun des sujets : questions de cadrage statistique, questions de compréhension et de connaissance du sujet, questions de connaissance de la statistique publique.

II. – Épreuve orale d'admission (durée : cinquante minutes).

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes.

Cet entretien a pour point de départ la présentation par le candidat, en dix minutes environ, de son parcours administratif, de ses compétences acquises et de son expérience professionnelle. Il se poursuit par un échange avec le jury qui pose des questions au candidat.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier préalablement constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Seule la prestation du candidat lors de l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, comportant les rubriques mentionnées en annexe au présent arrêté, est remis par le candidat au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Article 2

Un modèle de dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur les sites internet et intranet de l'Institut national de la statistique et des études économiques à l'ouverture des inscriptions.

Article 3

Les candidats qui ont obtenu à l'épreuve de présélection un nombre de points au moins égal au seuil fixé par le jury participent à l'épreuve d'admission. L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20.

Article 4

Le jury établit la liste de classement des candidats admis par ordre de mérite à l'issue de l'épreuve d'admission.

Article 5

Le jury, dont la composition nominative est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé des finances et du ministre chargé de l'économie, sur proposition du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques, est présidé par un membre du corps des administrateurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Il comprend des fonctionnaires ou agents publics de l'État en fonction dans des environnements professionnels différents.

Article 6

Le présent arrêté prend effet à compter de l'examen ouvert au titre de l'année 2016.

Article 7

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

Rubriques du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle :

- identité ;*
- déclaration sur l'honneur ;*
- parcours professionnel ;*
- compétences acquises ;*
- parcours d'études et formations suivies.*

Fait le 29 septembre 2016.

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

J.-L. Tavernier

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice de l'animation interministérielle des politiques de ressources humaines,

C. Krykwinski

Annexe 2 – Le déroulement du concours

Préparation et déroulement de l'examen professionnel RAEP.

La composition du jury

- *Selon l'arrêté du 29 septembre 2016, « le jury est présidé par un membre du corps des administrateurs de l'Insee. Il comprend des fonctionnaires ou agents publics de l'État en fonction dans des environnements professionnels différents ». Le jury a été rapidement constitué. En dépit des délais restreints, les agents consultés ont montré un intérêt immédiat pour cet examen jugé important pour l'institut. Les membres du jury ont d'abord été recherchés parmi les agents qui disposaient déjà d'une première expérience dans ce domaine. La tâche est perçue comme enrichissante pour chaque membre, et tout le monde considère que c'est un service à rendre pour le bon fonctionnement de l'institution.*
- *Comme chaque année, la composition du jury (8 femmes et 9 hommes) s'est voulue aussi représentative que possible de la diversité des affectations des agents de catégorie B dans le système statistique. Les membres du jury occupent (ou ont très récemment occupé) des postes dans des domaines variés (à la direction générale, en direction régionale, au sein de l'informatique ou dans les fonctions support, dans des services statistiques ministériels (SSM)).*
- *La participation au jury est une charge importante pour ses membres. Elle représente l'équivalent de près de trois semaines à temps plein pour les membres les plus sollicités. Au total, un millier d'heures environ ont été consacrées par les membres au fonctionnement du jury :*
 - *une moitié pour l'oral (formation, préparation, vacations, arbitrage) ;*
 - *un quart pour la constitution des sujets d'écrit (conception, méthodologie et arbitrage) ;*
 - *un quart spécifiquement consacré aux corrections des copies.*

Cette évaluation ne tient pas compte des charges de secrétariat assurées par la section « Concours et Examens ».

- *Cette charge de travail s'étale cependant sur 10 mois (avec des pointes en janvier, avril - mai et septembre), ce qui relativise l'intensité de l'effort. La précision du calendrier défini avec le secrétariat du concours a permis d'en faciliter la gestion.*
- *Pour l'oral, 16 membres du jury sur 17 ont participé. Les critères de sélection pour cette phase sont :*
 - *Le volontariat*
 - *La disponibilité*
 - *Et surtout, dans la mesure du possible, la représentativité d'un domaine spécifique (statistique, études, production, informatique, support,...)*
- *Le jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps d'attaché statisticien de l'Insee ouvert en 2025 a donc été officialisé par la publication de l'arrêté du 24 février 2025 et dont les membres sont rappelés ci-dessous :*

<i>Mme ROUX Valérie (présidente)</i>	<i>Inspectrice générale de l'Insee</i>
<i>M. MOREAU Gérard (suppléant)</i>	<i>Administrateur hors classe de l'Insee</i>
<i>Mme AUDRIC Sophie</i>	<i>Attachée statisticienne principale de l'Insee</i>
<i>Mme BABET Charline</i>	<i>Attachée statisticienne principale de l'Insee</i>
<i>Mme BOE Julie</i>	<i>Attachée statisticienne principale de l'Insee</i>
<i>Mr Thierry Bourlard</i>	<i>Attaché statisticien principal de l'Insee</i>
<i>Mme Cazenave-Lacrouts Marie-Cécile</i>	<i>Attachée statisticienne principale de l'Insee</i>
<i>Mr Yves Coltier</i>	<i>Attaché statisticien principal de l'Insee</i>
<i>Mr Pascal Eusebio</i>	<i>Attaché statisticien principal de l'Insee</i>
<i>Mr Olivier Fagnot</i>	<i>Administrateur de l'Insee</i>
<i>M. HATIER Florian</i>	<i>Chef de mission de l'Insee</i>
<i>M. HELFENSTEIN Xavier</i>	<i>Attaché statisticien hors classe de l'Insee</i>
<i>Mme KRANKLADER Élodie</i>	<i>Attachée statisticienne principale de l'Insee</i>
<i>Mr Stéphane Luquet</i>	<i>Attaché statisticien principal de l'Insee</i>
<i>Mme MOY Mélanie</i>	<i>Attachée statisticienne principale de l'Insee</i>
<i>M. QUEVAT Benjamin</i>	<i>Attaché statisticien principal de l'Insee</i>
<i>Mme SENIGOUT Émilie</i>	<i>Attachée statisticienne principale de l'Insee</i>

La charge du secrétariat du jury a été assurée par Monsieur Stéphane PAGNAT, chef de la section Concours et Examens et Madame Marie-Lédia CHONG-WING, gestionnaire du concours.

Monsieur Gérard Moreau, administrateur de l'Insee, a assuré les fonctions de président suppléant, en cas d'empêchement du président du jury.

Le calendrier de l'examen

- Les principales étapes du déroulement de l'examen sont retracées ci-après ; elles alternent les nécessaires jalons juridiques, les étapes logistiques et les épreuves elles-mêmes (en gras les dates charnières pour les candidats). La plage calendaire dédiée à l'examen professionnel RAEP tient désormais sur une seule année civile, facilitant son organisation.

29 septembre 2016	<i>arrêté fixant la nature, le programme et les règles d'organisation générale de l'examen</i>
13 octobre 2024	<i>arrêté d'ouverture de l'examen pour l'année 2025</i>
	<i>envoi de la note d'information</i>
03 décembre 2024	<i>ouverture des inscriptions en ligne</i>
07 janvier 2025	<i>clôture des inscriptions</i>
24 janvier 2025	<i>arrêté fixant la composition du jury</i>
26 février 2025	<i>arrêté fixant le nombre de postes offerts (13)</i>
13 mars 2025	<i>épreuve de présélection écrite</i>
22 mai 2025	<i>Jury d'admissibilité</i>
30 juin et 1 ^{er} juillet 2025	<i>formation du jury à la conduite d'une épreuve orale à Montrouge</i>
26 juin 2025	<i>date limite retour du dossier RAEP</i>
17 au 18 septembre 2025	<i>épreuves orales</i>
25 septembre 2025	<i>Jury d'admission</i>

La préparation du jury pour l'épreuve orale

- L'exercice qui consiste à sélectionner un nombre limité de lauréats (13 en l'occurrence) parmi les admissibles comporte des difficultés toujours renouvelées, d'un examen à l'autre. La préparation du jury est donc essentielle. En 2025 comme les années précédentes, la formation à l'oral a été organisée avec l'appui d'un consultant ayant une large expérience de concours professionnels de la fonction publique.
- La formation a eu lieu à Montrouge, dans les locaux de la direction générale.
- Cette préparation a permis au jury de s'approprier et faire évoluer à la marge la grille d'évaluation (voir « L'épreuve d'admission orale » dans le rapport) ainsi que de réfléchir au type de questionnement permettant l'évaluation selon les critères de la grille. Une grande partie du temps a été consacré à la simulation d'entretiens et de notations dans les conditions de l'examen. Ces exercices de mise en situation sont jugés indispensables par le jury pour une bonne préparation. Le renouvellement des intervenants de formation à l'oral d'une année sur l'autre est particulièrement enrichissant pour les membres du jury ayant déjà suivi ce type de formation les années précédentes ainsi que les échanges entre anciens et nouveaux membres de jury.

L'organisation du planning des oraux

- *Une fois connue la liste des admissibles, chaque membre du jury indique les personnes qu'il révoque parce qu'il estime que les relations qu'il entretient ou a entretenues avec elles peuvent porter atteinte à l'objectivité de son questionnement oral et de son appréciation. En pratique, il s'agit principalement de cas où un membre du jury encadre ou a encadré récemment le candidat. Il peut s'agir aussi de l'existence de relations extraprofessionnelles entre un candidat et un membre de jury, ou de l'interrogation du candidat par un membre du jury lors d'un examen antérieur récent. Par extension, le jury a choisi dans la mesure du possible de ne pas faire interroger les agents d'un établissement par un membre du jury du même établissement ou par un membre du jury ayant déjà interrogé le candidat lors d'un oral précédent.*
- *Le planning des oraux est établi par la section « Concours et Examens » et validé par le président du jury ; il est tenu compte des conditions d'éloignement des candidats, de contraintes impératives et recevables de certains candidats et, le cas échéant, des préférences des membres du jury.*
- *Les candidats sont convoqués à une date et une heure fixées mais ne connaissent pas à l'avance le trinôme qui les interrogera : la spécialisation des rôles écrit/oral des membres du jury n'est pas publique.*

Annexe 3 – La déontologie

Charte de déontologie¹⁷ des membres du jury (RAEP B en A)

Les éléments de déontologie qui suivent s'inspirent de la charte de déontologie des membres du jury de validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) réalisée sous l'égide du Comité interministériel pour le développement de la VAE.

1. La déontologie des membres du jury

a – La neutralité :

Le jury de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) n'est pas un jury d'examen de fin de formation ni une instance de recrutement.

Les membres du jury font abstraction de tout intérêt personnel et professionnel.

Ils ne participent pas à l'évaluation ni aux délibérations du jury s'ils connaissent personnellement un candidat.

b – L'objectivité de l'évaluation :

Après avoir analysé de manière approfondie l'intégralité du dossier du candidat, les membres du jury évaluent l'ensemble des acquis issus de son expérience sans considération des particularités de la personne simplement au regard des textes de référence de la reconnaissance visée (statut des attachés-statisticiens, grille des métiers et des compétences).

c – Le respect de la confidentialité :

Ils respectent, sans limitation de durée, la confidentialité des informations de toute nature fournies par le candidat et notamment les données personnelles et professionnelles.

Ils s'engagent à garantir la confidentialité des délibérations du jury et ne divulguent pas les résultats aux candidats.

d – L'égalité de traitement :

Tout au long de la procédure d'évaluation, les membres du jury veillent à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe l'appréciation du dossier ; ils veillent à fonder leur évaluation sur l'expérience du candidat dans sa globalité et adoptent une attitude neutre et bienveillante.

Ils respectent le principe selon lequel un candidat puisse obtenir une reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle quelle que soit la singularité de son parcours et la nature de ses activités actuelles et antérieures.

Les modalités de l'accompagnement, ou l'absence d'accompagnement, n'entrent pas en compte dans l'évaluation.

Au cours de l'entretien d'évaluation, qui n'est ni un test de contrôle de connaissances ni un oral de concours ou d'examen de fin de formation, ils adoptent une attitude neutre et bienveillante.

Lors de l'entretien, ils veillent à adopter une attitude de stricte neutralité et à ce qu'aucun élément de nature discriminatoire ne perturbe celle-ci.

e – La solidarité de la décision du jury :

Les membres du jury sont solidaires de la décision du jury.

2. La déontologie du président du jury

Le président du jury garantit le respect du cadre réglementaire de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, de la charte de déontologie des membres du jury et des règles méthodologiques d'évaluation des candidats.

Il garantit la sérénité et le bon déroulement des débats entre les membres du jury pour aboutir à une proposition la plus consensuelle possible concernant la décision de reconnaissance ou non des acquis de l'expérience du candidat.

Il garantit que l'ensemble des membres du jury puisse équitablement exprimer leur opinion.

¹⁷ Référence : DRH du 2 octobre 2014

Annexe 4 – Statistiques sur les candidats

1. Le profil des candidats inscrits et présents à l'épreuve écrite

Le nombre d'inscrits a à nouveau augmenté en 2024. Le taux de présence à l'épreuve écrite est similaire à l'année précédente, entraînant une participation record avec 264 présents.

<i>Année</i>	<i>Candidats</i>		<i>Taux de présence</i>
	<i>Inscrits (admis à concourir)</i>	<i>Présents</i>	
<i>2017</i>	<i>298</i>	<i>219</i>	<i>73,5%</i>
<i>2018</i>	<i>273</i>	<i>246</i>	<i>90,1%</i>
<i>2019</i>	<i>259</i>	<i>232</i>	<i>89,6%</i>
<i>2020</i>	<i>220</i>	<i>Examen annulé (Covid)</i>	
<i>2021</i>	<i>232</i>	<i>205</i>	<i>88,4%</i>
<i>2022</i>	<i>238</i>	<i>204</i>	<i>85,7%</i>
<i>2023</i>	<i>277</i>	<i>250</i>	<i>90,3%</i>
<i>2024</i>	<i>292</i>	<i>264</i>	<i>90,4 %</i>
<i>2025</i>	<i>299</i>	<i>248</i>	<i>82,9 %</i>

♦ *Répartition selon le sexe*

Même si un plus grand nombre de candidats de sexe masculin se sont présentés cette année, les femmes représentent toujours plus de la moitié des candidats (50,5 %). Cette année, il y a eu une participation plus forte chez les femmes. Il y a une légère inversion, car les dernières années, il y avait toujours une participation légèrement plus faible pour les femmes.

<i>Candidats</i>	<i>Inscrits</i>	<i>Présents</i>	<i>Répartition des inscrits</i>	<i>Taux de présence</i>
<i>Femmes</i>	<i>154</i>	<i>128</i>	<i>51,5%</i>	<i>83,1%</i>
<i>Hommes</i>	<i>145</i>	<i>120</i>	<i>48,5%</i>	<i>82,7%</i>
<i>Ensemble</i>	<i>299</i>	<i>248</i>	<i>100,0 %</i>	<i>82,9%</i>

♦ *Répartition selon l'âge et le sexe*

Environ la moitié des candidats qui se présentent à l'épreuve écrite ont un âge compris entre 40 et 49 ans.

Entre 2024 et 2025, la proportion de candidats présents de plus de 50 ans a augmenté de 9 points, passant de 30 % à 39 %.

<i>Tranche d'âge</i>	<i>Inscrits</i>	<i>Présents</i>	<i>Répartition des présents</i>	<i>Absents</i>
<i>25-34</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>3 %</i>	<i>0</i>
<i>35-39</i>	<i>32</i>	<i>27</i>	<i>10 %</i>	<i>5</i>
<i>40-44</i>	<i>59</i>	<i>49</i>	<i>20 %</i>	<i>10</i>
<i>45-49</i>	<i>79</i>	<i>69</i>	<i>28 %</i>	<i>10</i>
<i>50-54</i>	<i>67</i>	<i>52</i>	<i>21 %</i>	<i>15</i>
<i>55-59</i>	<i>33</i>	<i>25</i>	<i>10 %</i>	<i>8</i>
<i>60 et +</i>	<i>23</i>	<i>20</i>	<i>8 %</i>	<i>3</i>
<i>Total</i>	<i>299</i>	<i>248</i>	<i>100 %</i>	<i>51</i>

♦ *Répartition selon l'affectation*

Avec la progression des effectifs pour les SAR, sept candidats sur dix présents à l'épreuve écrite occupent un poste dans une direction régionale (71 %), et seulement un sur dix (13 %) sont affectés à la direction générale. La sphère informatique représente également un candidat sur dix. Les candidats en poste en SSM représentent 1 % des candidats présents à l'écrit et ceux en poste à la DREETS représentent 2 %.

<i>Affectations</i>	<i>Effectifs présents à l'écrit 2025</i>	<i>% des présents à l'écrit 2025</i>	<i>% cumulé des présents à l'écrit 2025</i>
<i>DR SAR + CSRH Metz</i>	35	14 %	14 %
<i>DR SES</i>	93	38 %	52 %
<i>DR SED</i>	47	19 %	71 %
<i>DG</i>	33	13 %	84 %
<i>Sphère informatique</i>	32	13 %	97 %
<i>SSM</i>	2	1 %	98 %
<i>DREETS/ DRIETS</i>	6	2 %	100 %
<i>Ensemble</i>	248	100 %	

Note : les effectifs des DR en SNDI sont intégrés à la sphère informatique.

La représentation des régions évolue peu d'une année sur l'autre. Les évolutions les plus sensibles cette année concernent le Grand-Est et le Pays de la Loire qui progressent assez nettement (+12 et +2 points respectivement), quand les autres régions sont en retrait.

<i>Directions régionales</i>	<i>Effectifs présents à l'écrit 2025</i>	<i>Répartition par DR pour l'écrit 2025</i>	<i>Effectifs présents à l'écrit 2024</i>	<i>Répartition par DR pour l'écrit 2024</i>	<i>Écart</i>
<i>Nouvelle-Aquitaine</i>	23	11 %	26	13 %	-2 pts
<i>Bourgogne-Franche-Comté</i>	20	10 %	19	10 %	0 pts
<i>Occitanie</i>	17	9 %	18	10 %	-1 pt
<i>Auvergne-Rhône-Alpes</i>	16	8 %	17	9 %	-1 pt
<i>Hauts-de-France</i>	16	8 %	17	9 %	-1 pt
<i>Pays-de-la-Loire</i>	20	10 %	16	8 %	+2 pt
<i>PACA</i>	10	5 %	15	8 %	-3 pt
<i>Grand-Est</i>	36	18 %	12	6 %	+12 pt
<i>La Réunion-Mayotte</i>	10	5 %	11	6 %	-1 pt
<i>Normandie</i>	6	3 %	10	5 %	-2 pt
<i>Île-de-France</i>	6	3 %	8	4 %	-1 pts
<i>Bretagne</i>	7	3 %	7	4 %	-1 pt
<i>Centre-Val-de-Loire</i>	8	4 %	7	4 %	0 pts
<i>DIRAG</i>	5	3 %	5	3 %	0 pt
<i>Corse</i>	0	0 %	3	2 %	-2 pt
<i>Ensemble</i>	200	100 %	205		

♦ Répartition selon le niveau d'études

La proportion de candidats, présents à l'écrit, titulaires d'un diplôme supérieur au baccalauréat est stable.

<i>Niveau d'études</i>	<i>Nombre de candidats présents en 2025</i>	<i>% candidats présents 2025</i>	<i>Nombre de candidats présents en 2024</i>	<i>% candidats présents 2024</i>
<i>Au-delà du baccalauréat</i>	209	83 %	214	81 %
<i>Baccalauréat ou moins</i>	39	17 %	50	19 %
Total	248	100 %	264	100 %

♦ Répartition selon le grade actuel¹⁸

Plus de 70 % des présents à l'écrit sont contrôleurs principaux.

2. Le profil des candidats admissibles et admis

L'arrêté du 26 février 2025 a fixé à 13 le nombre de postes offerts à la promotion par la voie de la RAEP. 31 candidats ont été pré-sélectionnés pour l'oral

<i>Année</i>	<i>Nombre de candidats présents à l'écrit</i>	<i>Nombre de candidats admissibles</i>	<i>Nombre de candidats admis</i>
2017	219	32	8
2018	246	31	7
2019	232	32	7
2020	<i>Examen annulé</i>		
2021	205	36	10
2022	204	32	9
2023	250	37	10
2024	264	36	14
2025	248	31	13

¹⁸ Extraction SIRHIUS à la date d'échéance des inscriptions au concours

♦ Répartition selon le sexe et l'âge

En 2025, plus d'hommes que de femmes ont été admis. Les hommes ont un peu mieux réussi que les femmes à passer le cap de l'épreuve écrite. Le taux de réussite à l'oral des hommes est supérieur (il est de 62 %, contre 38 % pour les femmes).

<i>Sexe</i>	<i>Nombre de candidats présents à l'écrit 2025</i>	<i>% de candidats présents à l'écrit 2024</i>	<i>Nombre de candidats admissibles 2025</i>	<i>% de candidats admissibles 2025</i>	<i>Nombre de candidats admis 2025</i>	<i>% de candidats admis 2025</i>
<i>Femmes</i>	<i>128</i>	<i>52 %</i>	<i>15</i>	<i>48 %</i>	<i>5</i>	<i>38 %</i>
<i>Hommes</i>	<i>120</i>	<i>48 %</i>	<i>16</i>	<i>52 %</i>	<i>8</i>	<i>62 %</i>
<i>Ensemble</i>	<i>248</i>	<i>100 %</i>	<i>31</i>	<i>100 %</i>	<i>13</i>	<i>100 %</i>

En 2025, les candidats admissibles à l'épreuve écrite tout comme les candidats admis à l'épreuve orale ont le plus souvent entre 40 et 49 ans.

<i>Age</i>	<i>Nombre de candidats admissibles en 2025</i>			<i>Nombre de candidats admis en 2025</i>		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Ensemble</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Ensemble</i>
<i>34 ans et moins</i>	<i>1</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>35-39 ans</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>40-44 ans</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>7</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>5</i>
<i>45-49 ans</i>	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>10</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>6</i>
<i>50-54 ans</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>6</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>55-59 ans</i>	<i>1</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>60 ans et plus</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Ensemble</i>	<i>16</i>	<i>15</i>	<i>31</i>	<i>8</i>	<i>5</i>	<i>13</i>

◆ *Affectation des candidats admissibles et admis*

Deux tiers des candidats admissibles sont en poste dans une direction régionale (65 %), en ligne avec la structure des présents à l'épreuve écrite (71 %). L'ensemble des sphères était représenté à l'oral.

<i>Affectations</i>	<i>Nbre de candidats admissibles 2025</i>	<i>Nbre de candidats admis 2025</i>
<i>DR SAR + CSRH Metz</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
<i>DR SES</i>	<i>12</i>	<i>4</i>
<i>DR SED</i>	<i>7</i>	<i>3</i>
<i>DG</i>	<i>5</i>	<i>2</i>
<i>Sphère informatique</i>	<i>3</i>	<i>1</i>
<i>SSM</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>DREETS/DRIEETS</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Total</i>	<i>31</i>	<i>13</i>

◆ *Niveau d'études des candidats admissibles et admis*

Les candidats avec des diplômes supérieurs au bac ont mieux réussi cette année : 97 % des candidats admissibles ont un niveau de diplôme supérieur au baccalauréat pour 84 % des inscrits.

<i>Niveau d'études</i>	<i>ADMISSIBLES</i>			<i>ADMIS</i>		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Ensemble</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Ensemble</i>
<i>Bac+5 et plus</i>	<i>7</i>	<i>11</i>	<i>18</i>	<i>4</i>	<i>2</i>	<i>6</i>
<i>Bac+4</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>6</i>	<i>2</i>	<i>-</i>	<i>2</i>
<i>Bac+3</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>
<i>Bac+2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Baccalauréat ou équivalent</i>	<i>1</i>	<i>-</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>-</i>	<i>1</i>
<i>CAP, BEP, BEPC</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Sans diplôme</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Total</i>	<i>16</i>	<i>15</i>	<i>31</i>	<i>8</i>	<i>5</i>	<i>13</i>

♦ *Grade actuel (à l'inscription à l'examen) des candidats admissibles et admis*

81 % des candidats admissibles sont contrôleurs principaux et ils représentent cette année 85 % des candidats admis.

<i>Grade actuel</i>	<i>Candidats admissibles en 2025</i>	<i>Candidats admis en 2025</i>
<i>Contrôleur 2ème classe (B1)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Contrôleur 1ère classe (B2)</i>	<i>6</i>	<i>2</i>
<i>Contrôleur principal (B3)</i>	<i>25</i>	<i>11</i>
<i>Ensemble</i>	<i>31</i>	<i>13</i>

Annexe 5 – Les sujets de l'épreuve écrite

Les sujets du RAEP B en A en 2025

Le choix de sujets

- L'arrêté du 29 septembre 2016 décide de deux catégories de supports parmi les documents¹⁹ publiés par le système statistique public : un relevant de la discipline sociologie-démographie, l'autre de la discipline économie. Le jury s'est naturellement plié à cette contrainte et fait plusieurs observations.
- Le choix des sujets repose d'abord sur des propositions individuelles des membres du jury. En pratique toutefois, le choix des documents doit tenir compte de leur capacité à *supporter* un questionnement varié respectant les catégories de questions attendues. Certains documents s'avèrent inappropriés (texte sans tableaux ni cartes ; ou au contraire, trop de tableaux et d'informations chiffrées). Des tests sont donc nécessaires, que le jury réalise avant de progresser dans la construction du questionnaire. Pour des raisons pratiques et déontologiques évidentes, les publications ne peuvent pas avoir été signées par des agents éligibles au concours.
- La distinction socio-démo/éco pourra paraître artificielle : de nombreux domaines sont en effet à la frontière de ces disciplines : emploi, conditions de travail, formation professionnelle mais aussi retraite, environnement, etc. Pourtant elle est nécessaire si l'on veut prendre en compte les aspirations des candidats (et l'on sait que la « maison Insee » est traditionnellement traversée par cette « fracture »). Le choix des documents est à la libre appréciation du jury.
- Le jury s'efforce de retenir des sujets dans chaque discipline d'une égale difficulté (niveau du discours, niveau des méthodes mobilisées, complexité des modes de présentation). La variété des documents doit être un facteur d'attractivité (s'adresser à un grand nombre de candidats) et pas un facteur de discrimination.
- *Au final, en 2025, sur 248 candidats ayant fait choix d'un sujet,*
 - *90 ont choisi le sujet socio-démographique et*
 - *158 ont choisi le sujet économique.*

En 2025, contrairement aux années précédentes, le sujet économique a été choisi par davantage de candidats.

Accès aux sujets 2025 en cliquant sur les liens ci-dessous :

[Sujet du domaine démographique et social 2025](#)

[Sujet du domaine économique 2025](#)

Accès à la compilation des meilleures réponses en cliquant sur les liens ci-dessous

[Sujet du domaine démographique et social 2025](#)

[Sujet du domaine économique 2025](#)

¹⁹ Plus généralement, des documents connexes peuvent être mobilisés. Mais l'esprit de l'arrêté du 29 septembre 2016 n'est pas de manipuler et faire la synthèse d'une grande quantité d'informations.

Annexe 6 – Les compétences et aptitudes de l'attaché statisticien

Extrait du guide de remplissage du dossier RAEP

Tableau des compétences attendues d'un attaché statisticien

Domaines	Objectifs
Groupe A	
Domaine 1 Management	Assurer ses missions d'encadrement avec efficacité
Domaine 2 Pilotage des opérations	Réussir une opération sous contraintes
Groupe B	
Domaine 3 Méthodes statistiques appliquées	Avoir l'attitude du statisticien et maîtriser les principales méthodes utilisées à l'Insee
Domaine 4 Analyses socio-économiques - analyses locales	Avoir l'attitude du statisticien et maîtriser le traitement d'une problématique par l'analyse des facteurs socio-économiques ou par l'identification des dynamiques d'un territoire
Domaine 5 Méthodes informatiques appliquées	Maîtriser les principales méthodes utilisées à l'Insee
Groupe C	
Domaine 6 Communication – expression écrite et orale	Maîtriser les techniques de communication écrite et orale interne et externe
Domaine 7 Gestion des ressources	Connaître les principales règles de fonctionnement pratiquées à l'Insee
Groupe D	
Domaine 8 Connaissance de l'Insee et de son environnement (<u>SSP, ASP, CNIS...</u>)	S'être approprié la culture Insee <u>et SSP</u>
Autres	
<u>Anglais</u> <u>Suite bureautique</u>	

Annexe 7 – Éléments statistiques sur les notations

1. À l'écrit (épreuve de pré-sélection)

299 candidats se sont inscrits à l'examen, et 248 se sont présentés à l'épreuve écrite.

Les candidats avaient le choix entre deux sujets :

—90 ont choisi le sujet du domaine démographique et social (soit un tiers),

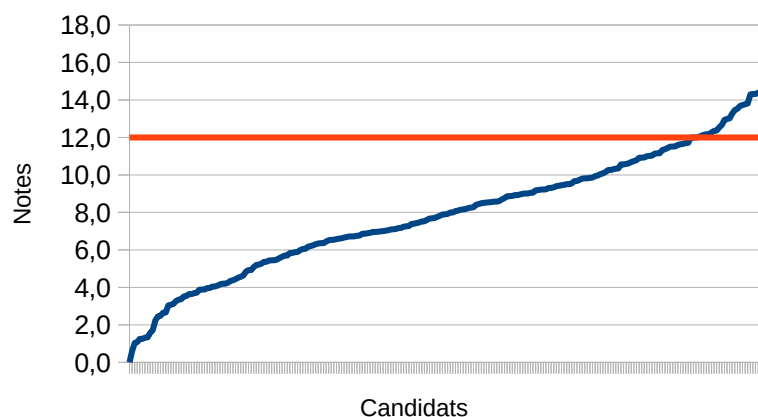
—158 ont choisi le sujet du domaine économique (soit les deux tiers).

Une copie a été remise vierge (notée 0).

Les notes s'échelonnent de 0,6 à 15,6. La barre d'admissibilité a été fixée à 12,0. La note de l'épreuve écrite n'est pas prise en compte dans la note finale d'admission, elle détermine les candidats admissibles à se présenter à l'épreuve orale.

Les candidats pré-sélectionnés remplissent des critères minimums, notamment en ce qui concerne la rédaction, la capacité de synthèse et les connaissances techniques et institutionnelles.

Distribution des notes à l'écrit - 2025



2. À l'oral (épreuve retenue pour l'admission)

Trente et un candidats ont été admis à se présenter à l'épreuve orale : ils se sont tous présentés. Seule la note de l'épreuve orale est prise en compte dans le classement final, qui retient treize lauréats.

Comme chaque année, les admis ne sont pas nécessairement les personnes qui ont le mieux réussi l'épreuve écrite parmi les admissibles : les notes de l'épreuve orale et écrite ne sont en effet pas totalement corrélées.

Les candidats admissibles ont montré de réelles qualités d'échange, permettant un dialogue efficace avec le jury. C'est bien la seule prestation de l'entretien oral, conduite indépendamment de toute référence à l'exercice écrit de sélection ou d'autres considérations, qui détermine le résultat.

Distributions des notes à l'oral - 2025

